

Constats principaux :

- Mise en œuvre limitée des recommandations d'action après cinq ans (2016), notamment dans les cantons et villes aux ressources plus modestes (financières et humaines)
- Impact modéré sur la protection sociale globale du secteur culturel en cas de mise en œuvre des recommandations d'action
- Nécessité d'un engagement politique plus affirmé pour favoriser la mise en œuvre dans les cantons et les villes
- Inconnues sur les besoins en ressources humaines pour assurer la mise en œuvre
- Inconnues sur les implications financières d'une mise en œuvre

Pour bon nombre de cantons et de villes, ces incertitudes concernant les ressources financières et humaines s'avèrent être un obstacle à la mise en œuvre des recommandations d'action.

Demande 1 :

Les recommandations d'action doivent être complétées par un dispositif d'accompagnement par les villes et les cantons pour favoriser leur mise en œuvre dans les villes et les cantons qui ne les ont pas encore implémentées.

Mesures d'accompagnement pour les membres de la CDAC et de la CVC (ou autres personnes déléguées d'autres secteurs)

- Mise à disposition d'informations de base tant pour les responsables des services culturels des villes et cantons que pour les élu·e·s politiques en charge de la culture (factsheet, argumentaire, best practice, présentations, brochure)
- Disponibilités de la CVC/CDAC pour assurer un coaching professionnel, des ateliers et séminaires à l'attention des responsables des services culturels, en collaboration avec des spécialistes (caisses de pension tels que Artes & Comoedia, ...)
- Mandater une personne ressource pour répondre aux questions légales et administratives liées à la mise en œuvre des recommandations d'action

Outils

- Edition d'instructions de mise en œuvre et d'une factsheet basée sur les expériences des cantons et des villes qui ont mis en œuvre les recommandations d'action, détaillant des données quantitatives sur les ressources humaines et financières nécessaires lors d'une implémentation (*à l'attention des responsables des services culturels*)
- Séminaire / workshop professionnel à l'attention des responsables des services culturels des cantons et des villes n'ont pas encore mis en œuvre les recommandations d'action
- Actions de sensibilisation et d'information à l'attention des artistes, des actrices et des acteurs culturels (*une attention particulière doit être accordée à ces actions, dans la mesure où elles sont de première importance*)

Demande 2 :

Evaluer l'ajustement de deux dispositions des recommandations d'action, pour en améliorer l'impact pour les artistes, les actrices et acteurs culturels.

Sont concernées les dispositions suivantes :

- > le caractère volontaire des contributions à la prévoyance par les artistes, actrices et acteurs culturels ou l'introduction d'une obligation.
- > l'abaissement du seuil de 10'000.-, à partir de laquelle les collectivités publiques s'engagent à contribuer le cas échéant à la prévoyance pour les artistes, actrices et acteurs culturels ou sa suppression.

Moyens

- La CVC et la CDAC constituent une commission conjointe qui accepte et traite la demande 2. La coopération de l'ACS doit être sollicitée.